

POISSONNERIE** IDCC 1504

Base de salaire SMC

Salaires mensuel pour 151,67h 1 507,57 € *

Age apprentis	1ère année	2ème année	3ème année	MC ou Connexe
Moins de 18 ans	25%	37%	53%	52%
	376,89 €	557,80 €	799,01 €	783,94 €
De 18 ans à moins de 21 ans	41%	49%	65%	64%
	618,10 €	738,71 €	979,92 €	964,84 €
21 ans et plus	53%	61%	78%	76%
	799,01 €	919,62 €	1 175,90 €	1 145,75 €

[* Dernier accord étendu sur les salaires avenant n°77 du 03/02/2011 - étendu par arrêté du 29/11/2011 publié au JO le 04/12/2011](#)

[** Salaire des apprentis définit par l'avenant n°81 du 23/01/2012 étendu par arrêté du 12/06/2012, JO du 19/06/2012](#)

Les montants des rémunérations fixées sont majorés à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans